

Le groupe de travail a recommandé que l'on laisse les municipalités s'occuper de ce problème volontairement. Dans certains cas, ce genre de méthode a été positive; cependant, lorsqu'il s'agit de questions d'occupation des sols, d'aménagement et d'écologie, les conséquences, pour les ressources et les administrations, dépassent souvent les limites des municipalités, ce qui complique les choses, et ces conséquences peuvent être lourdes. C'est pourquoi il pourrait être souhaitable que la Province montre la voie et que les efforts soient concertés afin que l'on puisse tirer partie de partenariats régionaux et utiliser les ressources communes de façon saine et efficace.

### Mesures

- 7. La Province s'occupera en priorité à maximiser l'utilisation de l'infrastructure existante avant d'autoriser des projets de développement nécessitant une nouvelle infrastructure. Elle réexaminera aussi sa structure d'approbation actuelle et les règlements applicables aux puits et aux champs d'épandage, afin de les renforcer. À cet égard, la Province prévoit mettre en application les recommandations du Comité consultatif sur l'eau potable.**
- 8. La Province travaillera avec les municipalités dans la région de la capitale afin de créer des modèles mutuellement avantageux de partage d'impôts.**

## C. COOPÉRATION RÉGIONALE

### C.1 Limites

Lorsque le Comité de la région de la capitale, composé d'élus provinciaux et municipaux, a été créé en 1989, sous le nom de comité de la région de Winnipeg, les limites de la région ont été choisies selon l'aire de migration quotidienne de Winnipeg et rajustées pour tenir compte des limites des municipalités.

La région de la capitale, selon la définition du gouvernement du Manitoba, est constituée de 16 municipalités :

- Cartier, M. R.
- East St. Paul, M. R.
- Headingley, M. R.
- Macdonald, M. R.
- Ritchot, M. R.
- Rockwood, M. R.
- Rosser, M. R.
- Selkirk, ville
- Springfield, M. R.
- St. Andrews, M. R.
- St. Clements, M. R.
- Saint-François-Xavier, M. R.
- Stonewall, petite ville
- Taché, M. R.
- West St. Paul, M. R.
- Winnipeg, ville

La Province a l'intention de garder les limites actuelles pour le moment (voir la carte à l'annexe B). Toutefois le Comité consultatif sur la planification régionale, les municipalités ou les membres du public peuvent faire des recommandations au gouvernement sur les changements nécessaires pour que les objectifs de planification de la région soient mieux servis.

### Mesures

- 9. La Province se servira des frontières actuelles délimitant les municipalités de la région de la capitale lors de la mise en train du processus de planification régionale (voir la carte à l'annexe B). Le Comité consultatif sur la planification régionale consultera aussi le public pour obtenir son point de vue concernant les frontières qui serviraient le mieux les objectifs de planification régionale, et il formulera des recommandations à remettre à la Province.**

## C.2 Médiation inter-municipale

La plupart des conflits entre municipalités découlent de questions financières liées à l'aménagement, ou de situations qui mettent en danger les ressources, de problèmes de partage des coûts de services ou de manque de coordination dans l'aménagement.

Le groupe de travail sur la région de la capitale a signalé dans son rapport que les mécanismes de médiation actuels ne fonctionnent pas totalement. La Commission municipale est un organisme quasi-judiciaire dont le mandat est limité, en particulier en ce qui concerne Winnipeg. Les districts d'aménagement comprennent en général deux ou trois municipalités seulement. De temps en temps, le ministère des Affaires intergouvernementales est intervenu comme médiateur dans des conflits entre municipalités, avec un certain succès.

Il est nécessaire d'aborder la médiation d'une façon différente. Cette méthode devrait s'appliquer de manière générale, être centrée sur la négociation et les règlements à l'amiable plutôt que sur l'imposition de solutions, et prendre effet lorsque les administrations, se voyant incapables de négocier, sont prêtes à accepter l'intervention d'une tierce partie. Le gouvernement est d'avis que les méthodes de médiation mises sur pied au niveau local ont la meilleure chance de réussir. Si on le lui demande, le gouvernement peut intervenir pour servir de médiateur en vue de la résolution de problèmes entre administrations locales.

## Mesures

- 10. Dans le cadre du processus de planification régionale, et en accord avec les municipalités et le Comité consultatif sur la planification régionale, le gouvernement du Manitoba élaborera des stratégies pour la résolution de conflits entre municipalités.**

### C.3 Prestation des services publics provinciaux

Le groupe de travail sur la région de la capitale a fait la remarque que la fusion des anciens ministères des Affaires urbaines et du Développement rural devrait faciliter le dialogue entre la Province et les municipalités de la région de la capitale. Pour renforcer ces liens, le groupe de travail a proposé la création d'une section ministérielle chargée de la recherche, de l'analyse et de la prestation des services dans la région. Le gouvernement souscrit à cette recommandation. Comme nous l'avons indiqué plus haut, le ministère des Affaires intergouvernementales affectera des professionnels de la planification à la région de la capitale et apportera son aide dans le domaine de la prestation des services à l'échelle régionale, et de la médiation de conflits entre administrations locales.